PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT, À LA SALLE GUY POITRAS, LE LUNDI 13 AVRIL 2026

Sont présent.e.s :

Guy Coté, maire	
Vacant	siège nº : 1
M. Eric Larocque, conseiller :	siège nº : 2
M. Réjean Sini, conseiller :	siège nº : 3
M. Alain Bachand, conseiller	siège nº : 4
Vacant	siège nº : 5
M. Réjean Vallée, conseiller:	siège nº : 6

Est également présente, Mme Marie-Pier Larouche, greffière-trésorière.

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance ouverte, il est 19h03

4 personnes sont présentes à la séance. La séance est enregistré et diffusé sur la page Facebook officielle de la Municipalité de Godbout.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1. AVIS DE MOTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

5.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX PORTANT LE #2026-04

5.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX PORTANT LE #2026-05

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

6.2. CHANGEMENT DE SIGNATAIRES AU COMPTE DESJARDINS

6.3. CARTE DE CRÉDIT

6.4. ADOPTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE RELATIVE AUX AJUSTEMENTS SALARIAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

6.5. DON AU COMITÉ DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE GODBOUT

6.6. ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL

6.7. AUTORISATION D'UNE MISE DE FONDS – PROJET D'AFFICHAGE TOURISTIQUE DANS LA MANICOUAGAN

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'INCENDIE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU

8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. POINT D'INFORMATION :

A. PONT DE LA PETITE RIVIÈRE GODBOUT- APPEL D'OFFRE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA RÉGIE DE GESTION DE MANICOUAGAN

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. APPUI AU MOUVEMENT COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

10.2. POINT D'INFORMATIONS

A. ACTIVITÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

B. ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA ZEC DE GODBOUT

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1. EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.2. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI #22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

11.3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

11.4. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT #2026-02

12. VARIA

12.1. _____

12.2. _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-04-01 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-02 **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 MARS 2026 soit approuvé.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 AVIS DE MOTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est par la présente donné par M. Réjean Sini qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Ce règlement a pour objet :

- d'établir des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- de prévenir le dépérissement des bâtiments et d'assurer leur maintien en bon état;
- de conférer des pouvoirs d'intervention aux officiers municipaux;
- de se conformer aux dispositions des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une copie du projet sera également disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

5.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX PORTANT LE #2026-04

Avis de motion est par la présente donné par M. Alain Bachand, membre du conseil, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Godbout, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-04 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement a pour objet de réviser et remplacer le code d'éthique et de déontologie actuellement en vigueur, conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, notamment à la suite de l'élection générale municipale.

Une copie du projet de règlement a été déposée et présentée aux membres du conseil conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation par le public au bureau municipal et sur notre site internet.

5.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX PORTANT LE #2026-05

Avis de motion est par la présente donné par M. Réjean Vallée qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-05 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Godbout.

Ce règlement a pour objet :

- de prévoir les principales valeurs éthiques de la Municipalité de Godbout;

- d'établir les règles déontologiques devant guider la conduite des employés municipaux;

Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement est déposé lors de la présente séance et une copie est mise à la disposition du public sur le site internet et au bureau municipal.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-03 **6.1 LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés et à payer ont été déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires disponibles aux fins d'effectuer les paiements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

D'autoriser le paiement des comptes payés au montant de 2 839.60$ et à payer d'un montant de 124 265$ pour une somme totale de 127 104.60$

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-04 **6.2 RÉSOLUTION – MODIFICATION DES SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godbout doit désigner les personnes autorisées à signer les effets bancaires et documents officiels auprès de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des signataires autorisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer, conjointement, pour et au nom de la Municipalité de Godbout, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets bancaires, ainsi que tous documents nécessaires auprès de la Caisse populaire Desjardins :

- Guy Côté, maire
- Réjean Sini, maire suppléant
- Réjean Vallée, conseiller municipal
- Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière
- Ketty Thériault, directrice Générale et greffière-trésorière adjointe

QUE deux (2) signatures, une employée et un élu, parmi celles ci-dessus, soient requises pour valider tout document ou effet bancaire.

QUE la Caisse populaire Desjardins soit autorisée à reconnaître ces signatures et à agir en conséquence.

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure relative aux signataires des comptes de la Municipalité de Godbout.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-05 **6.3 CARTE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godbout doit disposer de cartes de crédit pour les achats courants;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale adjointe (greffière-trésorière adjointe) est appelée à effectuer des achats dans le cadre de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE Ketty Thériault, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à détenir une carte de crédit d'un montant de 5 000 $ afin d'effectuer les achats courants pour la municipalité.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-06 **6.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE RELATIVE AUX AJUSTEMENTS SALARIAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godbout souhaite encadrer la gestion des ajustements salariaux et des conditions

de travail de ses employés de manière équitable, cohérente et conforme à sa capacité financière;

CONSIDÉRANT QUE la qualité, la stabilité et la compétence du personnel municipal sont essentielles à la prestation des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal détient le pouvoir de déterminer la rémunération et les conditions de travail des employés, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est responsable de la gestion des ressources humaines, incluant la négociation et l'application des conditions de travail, dans le respect des orientations du conseil et des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit notamment :

- les principes d'équité interne et de cohérence organisationnelle;
- les modalités d'ajustement salarial;
- le lien avec la planification budgétaire;
- les règles de traçabilité et de gestion administrative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Politique générale relative aux ajustements salariaux et conditions de travail des employés de la Municipalité de Godbout, telle que présentée au conseil municipal, soit adoptée;

QUE la direction générale soit autorisée à appliquer, administrer et assurer le suivi de ladite politique, dans le respect des orientations du conseil municipal et des crédits budgétaires adoptés**;**

QUE toute politique ou pratique antérieure incompatible avec la présente soit remplacée;

QUE la présente politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-07 **6.5 DON AU COMITÉ DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE GODBOUT**

ATTENDU QUE le comité de protection de la rivière Godbout organise une activité de financement du 5 à 7 de la ZEC de Godbout, laquelle se tiendra le 23 avril 2026 à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE cette activité constitue une source importante de financement pour cette organisation et contribue directement à la protection et la mise en valeur de la Rivière Godbout;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de ses activités pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Godbout accorde un don de trois mille dollars (3 000 $) au comité de protection de la Rivière Godbout dans le cadre de son activité de financement annuelle;

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-08 **6.6 ADOPTION DE LA TARIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout exploite un camping municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite établir annuellement la tarification applicable pour l'utilisation des emplacements et des services offerts au camping municipal;

ATTENDU QUE cette tarification doit permettre d'assurer une gestion saine des infrastructures, de couvrir une partie des coûts d'opération et de maintenir une offre touristique de qualité;

ATTENDU QUE la grille tarifaire proposée a été présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la grille tarifaire du camping municipal, telle que présentée à l'annexe laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette tarification entre en vigueur à compter du 1 janvier 2026 et remplace toute tarification antérieure relative au camping municipal;

QUE la tarification soit affichée aux endroits appropriés et publiée sur les plateformes de communication de la Municipalité.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-09 **6.7 AUTORISATION D'UNE MISE DE FONDS – PROJET D'AFFICHAGE TOURISTIQUE DANS LA MANICOUAGAN**

CONSIDÉRANT le projet régional d'affichage touristique visant à mettre en valeur les attraits de la région de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Godbout à participer à ce projet afin de promouvoir son offre touristique et contribuer au rayonnement régional;

CONSIDÉRANT que ce projet est piloté par Innovation et Développement Manicouagan, lequel est autorisé à déposer des demandes de financement et de subventions auprès des instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une mise de fonds de 4 600 $, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet d'affichage touristique dans la Manicouagan;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce projet;

QU'Innovation et développement Manicouagan soit autorisé à piloter le projet pour la Municipalité de Godbout.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-10

7.1 ADOPTION DE RAPPORTS – SÉCURITÉ PUBLIQUE (PROTECTION INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godbout a reçu le rapport annuel 2025 du service d'incendies de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport présente notamment les activités de sensibilisation réalisées sur le territoire ainsi que les actions de prévention auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu la Compilation des interventions 2025 – Sécurité publique (protection incendie) ;

CONSIDÉRANT QUE ce document fait état des interventions réalisées sur le territoire, incluant un total de 11 interventions réparties selon les types d'événements (alarmes, incendies, risques électriques, accidents, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports permettent au conseil municipal de prendre connaissance des activités et interventions en matière de sécurité incendie sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal prenne acte et adopte les rapports annuels 2025 du service d'incendies de la Ville de Baie-Comeau

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1 POINT D'INFORMATION : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE DU PONT DE LA PETITE RIVIÈRE GODBOUT LE 22 AVRIL 2026

9. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-11

9.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan a adopté ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été présentés par la firme comptable mandatée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres doivent en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE lesdits états financiers démontrent un excédent de fonctionnement de 900 130 $ pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Godbout prenne acte et adopte les états financiers de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour l'exercice financier 2025.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-04-12

10.1 APPUI AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE! »

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes jouent un rôle essentiel dans le développement social, le soutien aux citoyens et la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes offrent des services de proximité répondant à des besoins croissants de la population, notamment en matière de soutien aux familles, de lutte contre la pauvreté et d'accompagnement des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte! », tenu du 23 mars au 2 avril 2026, vise à dénoncer le sous-financement chronique du milieu communautaire, compromettant leur capacité d'action et mettant une pression importante sur leurs équipes;

CONSIDÉRANT QUE dans la région de la Manicouagan, les organismes communautaires soutiennent annuellement un nombre significatif de familles et contribuent activement à la cohésion sociale du territoire;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la municipalité de Godbout de reconnaître et valoriser le travail essentiel réalisé par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Godbout exprime son appui au mouvement « Le communautaire à boutte! »;

QUE le conseil municipal reconnaisse publiquement la contribution essentielle des organismes communautaires autonomes à la qualité de vie de la population**;**

QUE la municipalité s'engage à diffuser un message de soutien au mouvement, notamment par ses plateformes de communication;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Maison des familles de Baie-Comeau.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-04-13

11.1 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godbout souhaite assurer une gestion rigoureuse et conforme de ses dossiers en matière d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ces fonctions sont essentielles au respect de la réglementation, à l'accompagnement des citoyens et au développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renforcer sa capacité interne afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers et réduire le recours à des ressources externes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à procéder à un affichage de poste et qu'une candidature a été évaluée et jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi ont été négociées dans le respect des orientations du conseil municipal et des crédits budgétaires disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Godbout procède à l'embauche de M. Charles Brunelle à titre de conseiller en urbanisme et environnement;

QUE cette embauche soit effective à compter du 20 avril 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette embauche.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 POINTS D'INFORMATION

- ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE – Film Alice au pays des merveilles (voir affiche)

- ZEC DE GODBOUT 5a7 DE FINANCEMENT le 23 avril 2026 en formule 5a7
- Lumière de rue. Le projet a été recentré pour redevenir plus petit. Coin de rue et coin aux entrées de maison. Premier projet de 16 lumières;
- Ecocentre. On a reçu des concepts. Aide financière de RECYC QUÉBEC en attente.

2026-04-14

11.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI #22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les

municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^{o} 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Godbout demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^{o} 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Q**UE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Yves Montigny représentant la circonscription de René Lévesque à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-15

11.3 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux

dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité de Godbout a adopté le règlement numéro 2024-03 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière de salubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Godbout tenue le 13 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que le projet de règlement portant le numéro 2026-03 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

Article 1 RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments disposé en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté**.**

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 13 ième jour d'avril 2026

Adoption du projet de règlement : 13 ième jour d'avril 2026

Assemblée publique de consultation : XX^{e} jour de XX 2026

Adoption finale: XX^{e} jour de XX 2026

Certificat de conformité de la MRC : XX^{e} jour de XX 2026

Avis de promulgation : XX^{e} jour de XX 2026

—

Guy Côté, maire

—

Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

Annexe RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

APPUYÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

2026-04-16

11.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 2026-02 SANS MODIFICATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-102 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT LA ZONE M-105 À MÊME LA ZONE H-105 AINSI QUE RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godbout est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-102 de Godbout est entré en vigueur le 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Godbout a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la zone H-105 se localise à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Godbout;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains sis dans la zone M-105 s'étendent jusqu'à la limite du périmètre urbain et que l'usage mixte est approprié en bordure de la rue Pascal-Comeau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajuster les dispositions relatives aux bâtiments complémentaires afin de mieux répondre aux besoins dans les zones mixtes du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Godbout tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le premier projet de règlement 2026-02 a été tenue le 13 avril 2026, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis préliminaire de conformité sur le 1ier projet a été demandé à la MRC Manicouagan et que tel avis, délivré le 5 mars 2026, conclut que le tout est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et compte tenu de l'avis préliminaire de la MRC Manicouagan, le conseil municipal adopte lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 13 avril 2026, le second projet de Règlement 2026-02 sans modification par rapport au premier projet de Règlement 2026-02;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que le second projet de règlement portant le numéro 2026-02 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

Article 1 Modification de l'article 3.3.2.2 – Cb : COMMERCES ET SERVICES LOCAUX ET RÉGIONAUX

Le paragraphe 1^0 de l'article 3.3.2.2 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante, pour se lire comme suit :

« 1^0 Produits d'épicerie, de l'alimentation, de spécialité alimentaire et produits horticoles incluant la production ou la fabrication des produits vendus sur place ; »

Article 2 Modification de l'article 6.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le deuxième paragraphe de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante, pour se lire comme suit :

« À moins de dispositions contraires, les constructions et usages complémentaires ne peuvent se retrouver qu'une seule fois sur un terrain. Les usages et bâtiments accessoires sont limités au nombre de quatre (4). Cependant, un bâtiment rattaché au bâtiment principal, un poulailler, une serre, un abri à bois, une maisonnette de jeux pour enfant, un gazébo ou une gloriette ne sont pas comptabilisé dans le calcul. De plus, au sein des zones mixtes (M), les conditions et normes applicables pour les usages et bâtiments complémentaires sont celles édictées à l'article 6.3.2.»

Article 3 Modification de l'article 6.3.2.3 – DISTANCE DE DÉGAGEMENT

L'article 6.3.2.3 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante :

- Le premier paragraphe est modifié pour se lire comme suit :

« Une distance « D » dite de dégagement doit être observée entre les bâtiments complémentaires ainsi qu'entre ceux-ci et le bâtiment principal. La distance « D » minimale à respecter est de deux mètres.»

- Le croquis 12 est abrogé.

Article 4 Modification de l'annexe b – grille des spÉcifications

L'annexe B – Grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2016-102, est modifiée de la manière suivante :

La somme des marges de recul latéral pour la zone M-105 est portée à 4,0 mètres au lieu de 5,5 mètres.

Article 5 Modification de l'annexe A – plan de zonage

L'annexe A – Plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2016-102, est modifiée de la manière suivante :

Par l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe du présent règlement selon la situation Avant / Après.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :

9e jour de mars 2026

Adoption du premier projet de règlement :

9e jour de mars 2026

Avis public sur l'assemblée de consultation :

18e jour de mars 2026

Assemblée de consultation publique :

13e jour d'avril 2026

Adoption du second projet de règlement :

13e jour d'avril 2026

Avis public pour une demande de tenue d'un registre :

XXe jour de XX 2026

Adoption du règlement :

XXe jour de XX 2026

Certificat de conformité de la MRC :

XXe jour de XX 2026

Avis de promulgation :

XXe jour de XX 2026

—

Guy Côté, maire

—

Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

Annexe ILLUSTRATION DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE M-105

À MÊME LA ZONE H-105 (ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

APPUYÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

12. VARIA

A._____

B._____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- QUESTION SUR LES POSTES VACANTS. DES ÉLECTIONS SERONT DÉCLENCHÉS
- RAMPE DE MISE À L'EAU- LA MUNICIPALITÉ COMMANDERONT LES DALES MANQUANTES POUR POUVOIR FAIRE LES TRAVAUX. ON AIMERAIT RÉAMÉNAGER LA RAMPE DE MISE À L'EAU
- PANCARTES DE RUES – AIMERAIT TRAVAILLER SUR CECI
- POUR LES CHIENS, LES GENS SONT ENCOURAGÉS À FAIRE DES PLAINTES ÉCRITES

2026-04-17 **14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

DE lever l'assemblée, il est 19H57

_____	_____
Guy Côté	Marie-Pier Larouche
Maire	Greffière-trésorière

ANNEXE POINT 6.6

Tarifs 2025
Terrains sans service : 35$
Terrains 2 services : 40$
Terrains 3 services : 45$
Personne supplémentaire : 10$
Enfant supplémentaire : 5$
Utilisation du bloc sanitaire (douches) : 10$